

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Octobre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme ORDRONNEAU Séverine*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à Mme POYER Audrey*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme POYER Audrey et M. PLANTARD Thierry.

OBJET :	<i>Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de BOUVRON et les Communes de BLAIN et FAY DE BRETAGNE.</i>
----------------	--

N° 2015 / 10 / 28

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Dans le cadre de l'aménagement foncier de BOUVRON, BLAIN et FAY de BRETAGNE lié à la déviation de la RN 171, la Commune de BOUVRON a accepté le 7 décembre 2009 la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Cet engagement nécessite aujourd'hui l'accord des 3 communes sur les termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier de Bouvron, Blain et Fay de Bretagne, en raison de la déviation de la RN 171.

En juin 2014, les trois communes se sont entendues sur le programme des travaux.

Les travaux connexes comprennent l'ensemble des travaux énumérés à l'article L121-17 et L121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour les travaux de voirie communale et à l'article L123-8 pour les autres travaux.

.../...

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles les communes de BLAIN et FAY DE BRETAGNE, délégantes, délèguent à la commune de BOUVRON, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier, ainsi que les modalités de contrôle technique des communes délégantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566.

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier lié à la déviation de la RN 171.

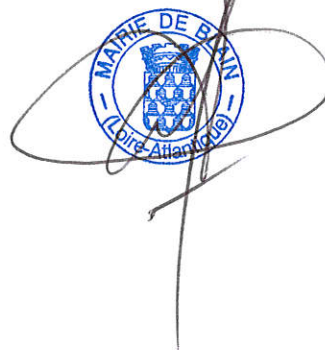
Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de BOUVRON et les Communes de BLAIN et FAY DE BRETAGNE, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 3 Novembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151029-CM-2015-10-28-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

Conseil municipal du 29 Octobre 2015
Délibération n° 2015 / 10 / 28